

**PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2024/088**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 15

**Membres absents** : 12

**Dont membres représentés** : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Joël PACULL, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Karine CAROLA.

**Absents excusés avant donné pouvoir** : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Françoise CAMPREDON (pouvoir donné à Pascale PUY), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir donné à Nicolas OLIVE)

**Absents excusés** : Yannick COSTA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Marc BILLES, Carine DEVOYON, Evelyne SARRAZIN, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA.

**Secrétaire de séance** : Joël PACULL.

**Date de la convocation** : 17/07/2024

**M. Nicolas OLIVE, intéressé par ce point de l'ordre du jour, quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.**

**BAIL PROFESSIONNEL - SARL LUNIK PATISSERIE**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2024/048 du 15 mai 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail professionnel d'une durée de 9 ans entre la Commune et la SARL Lunik Pâtisserie pour la location du rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 46 Av de la République moyennant le versement d'un loyer mensuel de 500 €.

Les travaux d'aménagement ayant pris un peu de retard, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer le point de départ de versement du 1<sup>er</sup> loyer à la Commune au 1<sup>er</sup> août 2024, la SARL Lunik Pâtisserie prévoyant d'ouvrir son commerce à cette date-là.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** de fixer le point de départ de versement du 1<sup>er</sup> loyer à la Commune au 1<sup>er</sup> août 2024.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*